



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 12 juillet. — Ismaïl effendi, ancien ambassadeur en Angleterre, Melek-Pacha Zadé Abdül Kadry-bey, mollah dans les hauts grades, et Chanizadé, mollah, ex-historiographe de l'empire, ont été arrêtés et envoyés en exil à Magnésie; Salih effendi khodjaghian, ancien kiatib des *Francini* alors au service de France, et Admed-effendi, ont été décapités hier soir. Tous les cinq habitaient le village d'Ortakenii, qui était réputé comme le foyer d'une opposition au précédent système de la Porte; il paraît que des propos indiscrets tenus dans ce comité ont motivé les mesures de rigueur prises à l'égard de ses principaux membres. On croit aussi que d'autres causes ont pu contribuer à l'exil de Chanizadé, l'un des hommes les plus distingués de l'empire, et que des puissans ennemis, jaloux de son mérite et de l'influence qu'il pouvait prendre depuis la révolution du 15 juin, ont activement travaillé à le perdre dans l'esprit de S. H. Chanizadé venait de remettre au séraskier-aga-pacha la traduction faite par lui d'un livre du grand Frédéric sur la guerre. Le rescrit impérial ou viziriel, qui annonce au mollah de Magnésie les personnages ci-dessus désignés, lui porte l'ordre de les instruire dans leur religion.

— Le fameux banquier juif Tchaptchi a été exécuté la nuit dernière. Il était accusé d'avoir employé son influence pour le Bazirghian-Baschi son co-religionnaire, et d'avoir osé le soustraire à une première condamnation. On l'accusait en outre de connivence avec les janissaires et les Russes et de n'avoir point révélé qu'il tenait dans ses mains la fortune de l'odjak aboli. Sa fortune, évaluée à 50 millions de piastres, a été confisquée.

20 juillet. — Le bazirghian-baschi, ou fournisseur en chef et banquier du corps des janissaires, a été mis à mort hier. Il n'a point laissé de fortune; il est au contraire criblé de dettes.

Les crieurs publics ont de nouveau proclamé l'ordre que personne n'ose trouver dans les rues après le coucher du soleil.

21 juillet. — Les batteries du Bosphore étaient exclusivement confiées en dernier lieu à la garde des Bostandjis. Hier, ils ont été relevés par les topchis, dans tous les châteaux, excepté dans ceux de Tanaraki d'Europe et d'Asie à l'embouchure du grand canal. Ces deux derniers sont occupés par des soldats de nouvelle formation. On croit que le corps des bostandjis est menacé d'une réforme prochaine. Sa force est d'environ 10,000 hommes dont 3,000 sont à Andrinople. Tous ceux des bostandjis ex-gardiens des châteaux qui ont leurs femmes et leurs familles établies hors de la capitale, ont ordre d'aller les rejoindre. Les autres doivent entrer dans les nouvelles troupes ou quitter Constantinople s'ils s'y refusent.

23 juillet. — Les rues de Constantinople sont presque désertes. Tous les cafés, sans exception, ont été fermés hier. Cette disposition paraît avoir été prise pour empêcher tout rassemblement d'hommes.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 août. — Les principaux accusés dans l'affaire des derniers troubles dans les districts manufacturiers ont été ces jours-ci mis en jugement devant la cour d'assises du comté de Lancaster; quarante-deux ont été déclarés passibles de la peine capitale. Le juge Park en leur faisant lecture de la sentence de mort, a dit qu'il n'était pas dans son intention de la faire exécuter, mais qu'ils seraient recommandés à la clémence royale.

— D'après les derniers avis de Caraccas, l'état de Vénézuéla était tranquille; on y croyait généralement que tous les différends avec le gouvernement de Bogota seraient amicalement arrangés aussitôt le retour de Bolivar. Une espèce de conseil avait été cependant réuni à Valencia, au nombre de 24 membres.

FRANCE.

Paris, le 25 août. — On prétend que dans quelques conseils généraux des départemens, on demandera au gouvernement le rappel légal des jésuites; mais on assure aussi que cette proposition sera combattue avec succès.

— Le *Courrier français* contient l'article suivant, qu'on lui adresse de Nancy:

Après deux discours très énergiques de deux conseillers, l'arrêt qui ordonne de poursuivre le mandement de Mgr. l'évêque de Nancy a été rédigé le 21.

« Il paraît que samedi quelques membres de la majorité opinèrent pour remettre l'affaire entre les mains du conseil d'état; mais dans l'assemblée d'aujourd'hui (22) l'avis des deux conseillers l'a emporté.

L'*Etoile* annonce que la cour de Nancy a déclaré à l'unanimité moins une voix, qu'il n'y avait pas lieu à requérir le procureur-général de poursuivre.

D'après le *Journal du Commerce*, la cour a laissé au ministère public la faculté de poursuivre ou de ne pas poursuivre.

— On ne voit plus que sorciers ou prétendus tels, devant nos tribunaux. La cour royale de Toulouse vient de condamner à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, le sieur Clavet, convaincu de s'être fait remettre certaines sommes pour désigner les personnes qui avaient jeté un sort sur un enfant.

— Le tribunal de Vendôme, jugeant en police correctionnelle, a condamné à quinze jours d'emprisonnement et à l'amende, deux habitans de la commune de Morée, pour outrages, au moyen d'un feu de joie, envers un ministre du culte catholique.

Le fait est qu'un feu a été allumé lorsque le curé de Morée s'en allait et que son successeur arrivait. Or, il s'agissait de savoir si le feu, en admettant qu'il fût allumé en signe de joie l'avait été pour célébrer ou le départ de l'ancien curé ou l'arrivée du nouveau. Une autre question était de décider si un feu de joie pouvait constituer un outrage. Quoi qu'il en soit, les prévenus ont été condamnés. L'un d'eux, appelant du jugement, vient de publier un mémoire signé M. Ch. Comte, avocat, non inscrit au tableau.

— Beaucoup de monde se rend journellement à la rue de Clichy, numéro 33, pour voir les jeunes Egyptiens, au nombre de 40, qui y reçoivent une éducation européenne, aux frais d'Ali-Mohammed. Presque tous ces enfans ont dans la physionomie une expression d'intelligence, les yeux noirs et brillans, et le peu de cheveux qu'ils laissent croître est d'un noir d'ébène. Ils paraissent fort surpris d'être l'objet de tant de curiosité et d'attention; et certes ils excitent autant d'intérêt, quoique peut-être d'un genre différent, que les enfans de Canaris et d'autres chefs grecs, qui sont placés dans différentes écoles de la métropole. Dès leur enfance on a enseigné à ces pauvres créatures une obéissance passive, et dans tous leurs mouvemens on remarque quelque chose de forcé, de timide, et même de servile; toutes habitudes qui ne peuvent marquer d'être celles d'une nation d'esclaves. Ils sont obligés de se lever à cinq heures du matin; une heure est employée aux ablutions et aux prières, un grand appartement a été arrangé en mosquée, où ils remplissent les devoirs de leur culte.

Les professeurs qui ont été choisis pour cette école, sont des hommes de beaucoup de talent; mais on dit qu'ils doivent suivre, en grande partie, certains plans rédigés par un savant égyptien, qui a résidé plusieurs années en Europe, et qui s'appelle Nourredin.

Le vice roi d'Egypte se propose d'augmenter chaque année, le nombre de ces élèves. Les principes de Bell et de Lancaster ont été adoptés, pour autant que les professeurs ont la liberté de les suivre. Nous avons entendu un de ces jeunes gens lire en français, avec un très-bon accent; on disait qu'il avait appris à lire pendant son trajet d'Alexandrie à Marseille.

— Le petit congrès de Johannisberg se complète. M. de Caraman s'y est rendu; on dit que lord Wellington s'y rendra, et on y attend M. Strateneus, chargé par le gouvernement des Pays-Bas de régler les difficultés relatives à la navigation du Rhin.

Nous ne pouvons croire, dit le *Courrier*, malgré quelques apparences, à la réunion d'aucun congrès vraiment politique à Johannisberg, maison de plaisance de M. le prince de Metternich, vers les bords du Rhin: ce serait de la part des puissances un oubli trop étrange de leur dignité; ce serait consentir à reconnaître un simple ministre comme chef en quelque sorte, de l'Europe.

Si le duc de Wellington paraissait à Johannisberg, ce serait, à nos yeux, une preuve de plus qu'il n'y peut être question que de quelques discussions locales et partielles, telles que le traité sur la navigation du Rhin, ou quelques difficultés relatives à la garnison de Luxembourg (1), ce serait alors en qualité

(1) Cette dernière version est rendue vraisemblable par la présence présente de M. Statenus, chargé d'affaires des Pays-Bas.

La gazette de La Haye prétend que « l'on s'occupera aussi au congrès de Johannisberg des moyens à prendre contre les menées du parti apostolique et ultramontain, attendu qu'on commence à s'en apercevoir en Allemagne. On assure que dans l'Allemagne occidentale, dans le Brabant (le journal ne dit pas lequel), et en Suisse on a découvert les traces de différentes réunions affiliées à la congrégation de Paris; elles ont le même but de domination séculière, et se servent des mêmes moyens pour faire des prosélytes (*bekelingen*) et se procurer des adhérens.

inspecteur-général des nouvelles forteresses de la Belgique, que le duc de Wellington paraîtrait à ces conférences dont le lieu n'en serait pas pour cela plus convenablement choisi.

Il n'est pas besoin, pour écarter toute vraisemblance de combinaison générale, ou de congrès destiné à des délibérations sur le Portugal, l'Espagne, la Grèce ou la Turquie, de rappeler que l'Angleterre est bien loin d'être de la Sainte-alliance, et qu'on ne verrait pas M. Canning, qui en a toujours été l'ennemi, contribuer à la recréer, pour en remettre le sceptre vermoulu dans les mains de M. de Metternich.

Toute idée de congrès, lorsque l'Europe a cessé d'avoir un suprême et unique dominateur, comme Napoléon d'abord et Alexandre ensuite, nous paraît une chimère; dans l'état où sont les esprits, et au milieu de la fermentation de tant d'intérêts prêts à se choquer, on ne ferait, en se réunissant ainsi, que se démontrer à soi-même l'impossibilité de s'entendre; un congrès de ce genre ouvrirait aujourd'hui bien plus de chances à la guerre qu'à la paix; aussi n'en hasarderait-on plus.

— Le *Journal du Commerce*, après avoir fait remarquer que le traité de commerce conclu entre le Brésil et la France, est conforme dans ses dispositions principales, aux bases proposées par l'opposition, ajoute: « Ainsi cette proposition si calomniée donne donc quelquefois d'utiles conseils. Les petits amours-propres ministériels se débattent long-tems contre la nécessité de les suivre: c'est un mal de peu d'importance en comparaison du bien durable que produit la vérité, lorsque sa voix parvient à se faire entendre et que son empire est reconnu.

Les traités de commerce participent maintenant de l'importance et de la dignité auxquelles le commerce lui-même s'est élevé de nos jours. Les conventions de ce genre sont devenues les dépositaires des principes les plus éminents du droit public moderne, et c'est à elles qu'il faut recourir pour apprécier les progrès que la civilisation a fait faire aux lois qui règlent les rapports des nations entre elles. Le nouveau traité contient à cet égard un grand nombre de dispositions du plus haut intérêt, sur lesquelles nous nous proposons de revenir. Mais nous ne devons pas perdre de tems pour flétrir comme barbare et anti-sociale la doctrine sur laquelle reposent les articles 8 et 9. Des dispositions semblables introduites dans le traité conclu par sir Ch. Stuart entre le Brésil et l'Angleterre, ont excité un cri de réprobation unanime chez nos voisins, et le ministère britannique y a trouvé une raison suffisante pour refuser sa ratification. Nous n'avons pas besoin de justifier ce sentiment que nos ministres ne sont peut-être pas faits pour comprendre, mais que tous nos lecteurs partageront. Les proscriptions, les vengeances et les réactions dont tous les partis ont été victimes, n'auraient-elles pas dû nous instruire? Devions-nous leur forger de nouvelles armes en établissant un principe réprouvé de tous les publicistes, et que les régences barbaresques elles-mêmes ont repoussé avec horreur! Nous devons protester avec indignation, au nom de la France, contre une doctrine digne de Busiris, et qui, si elle pouvait se généraliser, ferait reculer le monde de dix siècles et rendrait tous les peuples solidaires de la tyrannie. La France qui a souvent guidé les peuples dans les voies de la civilisation et de l'humanité, n'est point complice de cette infraction à leurs lois les plus sacrées; elle en renvoie l'opprobre à qui de droit.

— Il ne s'agit plus seulement à Constantinople de massacres bien autrement nombreux que ceux de 1793 et de l'extermination de tous les janissaires; c'est une révolution entière que le sultan Mahmoud y poursuit. Toujours campé dans la cour de son sérail et entouré de monceaux de cadavres, le cimetière, qui lui sert de sceptre, rivalise avec la peste à qui frappera le plus de victimes. Il proscriit en même tems les plus anciens usages du pays; il défend la pipe et le café, et fait fermer tous les cafés où les Turcs passaient leurs journées. Il avait promis d'abolir la confiscation, mais il n'a pu résister auparavant à la tentation de s'emparer de la succession d'un juif dont la fortune était évaluée 40 millions de piastres; il lui a en conséquence fait couper la tête comme ancien banquier des janissaires. Voilà, dans l'éclat de sa beauté, ce pouvoir absolu si regretté par nos jésuites, si vanté en Espagne, et que le Portugal est si coupable de ne pas préférer à sa charte! (Voyez Constantinople.)

Cours de la bourse du 25 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 20 c. Actions de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 3/8. Emprunt d'Haïti, 670 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les généraux Rouméliotes et Souliotes ont adressé au général Roche, au moment de son départ de la Grèce, la lettre suivante:

« Général, c'est avec bien des regrets que nous venons d'apprendre par M. Ducas que vous êtes sur le point de quitter le sol de la Grèce; notre patrie, monsieur, et nous surtout, nous perdons en vous un bon philhellène, qui, par son exemple et ses sages conseils, sait si bien nous animer dans cette lutte sacrée et gagner nos cœurs.

» En vous offrant, général, le juste tribut de notre sincère reconnaissance, nous vous prions en même tems de vouloir bien être auprès du comité philhellénique de Paris l'interprète des sentimens de respect et d'admiration, que font naître en tous momens dans nos âmes les actes pleins de générosité et d'humanité en faveur de notre malheureuse patrie; que par son organe l'illustre et glorieuse nation française reste convaincue qu'elle a acquis des droits éternels à notre reconnaissance et que nous n'avons d'autre ambition que celle de mériter l'assis-

tance fraternelle d'un peuple dont l'humanité égale l'héroïsme; que par son organe enfin les autres peuples de l'Europe chrétienne se persuadent que si nos bras sont consacrés à la patrie, nos cœurs restent sincères au souvenir de nos bienfaiteurs.

» Général, vous savez tout maintenant. Vous avez vu notre pays; vous avez connu nos chefs; vous avez remarqué le caractère et l'esprit de notre peuple; vous connaissez nos ressources sans ignorer nos besoins. Recevez encore les vœux bien sincères que nous formons pour vous. Souvenez-vous de vos amis; soyez bien persuadé qu'eux, ainsi que leurs frères de l'armée épirote, tant qu'ils auront du pain à manger et de la poudre à brûler, ne cesseront de lutter contre la tyrannie et de verser pour leur indépendance jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

» Nous sommes avec un profond respect etc.

Signé, Notys Botzaris, Kitzos Zavellas, Fotomara, commandant de la Palamide, George Adriamie, Diamantis Servas, George Ndagly, Ducaconstantin, George Kitlas Fambro, Veico, Corfa Cornovas, Christo Micali, Raepulcos, Georgaki Zavellas, Nicos Diamandi, George Iocalzelas, Zavellas Christos Perinos, Christo Fotomara fils, Napoli de Romanie, 1er. (13) juin 1826.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 AOÛT.

M. Salaie, professeur à l'académie de dessin de cette ville, avait envoyé à l'exposition de Gand un buste d'Erasmus de grandeur colossale. Ce buste en plâtre qui avait, nous dit-on, réuni les suffrages de tous les amateurs admis à le voir avant son départ, n'a pu concourir pour le prix, parce qu'il est arrivé à Gand un jour après le terme fixé. M. Salaie, victime de cette décision rigoureuse, croit devoir se plaindre que son travail ait été placé dans la salle d'exposition, sans que la moindre indication fit connaître pour quel motif il était éloigné du concours.

— Samedi, à dix heures du soir, Gérard Sacré, de Liège, fils de l'ex-agent de police âgé de 27 ans, s'étant endormi sur le parapet du pont des Arches, est tombé sur le quai du côté de la maison de M. Grisard; il est mort des suites de cette chute.

— Le 24 de ce mois, un incendie qui a éclaté dans la commune de Pousset, canton de Wareinne, a réduit en cendres deux maisons; on est heureusement parvenu à préserver des flammes plusieurs fermes, qui n'en étaient séparées que par le chemin.

Le zèle qu'a déployé dans cette circonstance le maréchal Warnotte lui mérite une mention honorable.

— Le prix de la course des chevaux indigènes qui a eu lieu, avant hier, à Bruxelles a été remporté par le *Congulant*, cheval entier appartenant à M. le Baron Duval de Beau-lieu. Le prix de la course à laquelle étaient admis les chevaux étrangers a été obtenu par la jument la *Rubenmaere* appartenant à M. James Cockrill. Les chevaux qui ont concouru étaient au nombre de dix. La *Rubenmaere* a parcouru la distance d'un mille et un quart anglais en deux minutes 27 secondes.

— On lit dans la gazette de Nimègue, du 22, l'extrait suivant d'une lettre particulière de Groningue, du 18:

Le nombre des décès dans cette ville a été de 106 depuis le jeudi au soir jusqu'à la soirée du jeudi 10 de ce mois. C'est une mortalité extraordinaire et six fois environ plus forte que de coutume; depuis le 11 jusqu'au 17 inclusivement, il est mort 82 personnes; ce nombre donne une légère diminution dans la proportion des décès. On a fait le recensement des malades que le bruit public portait de 5 à 6 et même à 7,000, tandis qu'il n'y en a réellement que 4,570. C'est sans doute beaucoup, mais c'est moins qu'on le disait. Il est à espérer que la diminution des chaleurs diminuera aussi bientôt le nombre des malades et des décès, quoiqu'il n'y ait à présent le tems n'ait pas présenté d'amélioration à cet égard.

— On nous écrit de Spa, en date du 25 août:

» Hier, jour anniversaire de la naissance du roi, un Te Deum solennel a été chanté à l'église paroissiale de Spa, et deux banquets ont été formés, l'un par les fonctionnaires, qui ont été honorés de la présence de M. Béanin, président à la cour supérieure de justice à Liège; l'autre par les étrangers habitans des villes de Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Middelbourg, Rotterdam, La Haye, Amsterdam et Utrecht, auquel a présidé M. Vandewall, de Bois-le-Duc, comme doyen d'âge. Des toasts exprimant les vœux les plus sincères pour notre bon roi ont prouvé l'unité des sentimens qui animent le cœur des habitans dans toutes les parties du royaume.

Si nous en croyons une lettre particulière adressée de Rio-néiro à un négociant de cette ville, les débuts de notre agent diplomatique M. Bindéra Brandis à la cour de don Pedro n'ont pas été d'un augure favorable pour le traité de commerce qui est chargé d'y conclure pour notre pays. Il devait s'attendre à des lenteurs et à des contrariétés de toute espèce. Mais pourquoi M. Bindéra ignore-t-il les lois si importantes de l'étiquette? Croira-t-on jamais, que le jour de sa présentation arrivé, il s'est rendu à la cour, au grand scandale des courtisans, non pas dans une voiture, dite de gala, ni avec une suite brillante et nombreuse, mais seul, mais dans une calèche qu'il n'ôta pas ses gants en remettant à don Pedro la décoration qu'il était chargé de lui offrir de la part du roi des Pays-Bas, et qu'enfin après les saluts d'usage, il remit et conserva, pendant toute cette espèce de cérémonie son chapeau sur sa tête, avec la cocarde en arrière. Voilà une absence de formes qui a dû occasionner une grande rumeur parmi les courtisans, et sera bien difficile après cela à M. Bindéra de se relever dans leur opinion et leur estime.

Le correspondant se loue d'ailleurs fort peu des agréments du séjour de Rio-Janeiro, et surtout de la bonne foi des personnes avec lesquelles il a à traiter.

Voici, d'après une lettre que nous recevons de Maëstricht, la description de la fête qui a eu lieu dans cette ville à propos de la fête du roi et de l'ouverture du canal :

Il serait difficile de rendre l'allégresse et l'enthousiasme avec lesquels l'anniversaire de la naissance du roi a été célébré par les habitans de Maëstricht. Cette époque, heureusement choisie pour opérer l'ouverture du canal, n'a pas peu contribué à donner à la fête un caractère imposant.

Dès les six heures du matin, cette fête avait été annoncée par le son des cloches. Après le *Te Deum*, chanté vers dix heures, toutes les autorités se sont rendues au Bassin. Elles ont été reçues dans une tente qui avait été préparée à cet effet. Vingt-un coups de canon ont annoncé l'arrivée du gouverneur civil. Des discours analogues à la circonstance ayant été prononcés, le gouverneur a déclaré le canal ouvert à la navigation.

De suite a été introduit dans le bassin, par la grande écluse, un grand nombre de barques et bateaux qui se trouvaient dans la Meuse. La plupart portaient le pavillon national. Ils étaient décorés avec goût.

Le gouverneur s'est embarqué avec les principales autorités, et a suivi le canal jusqu'à Pitsersheim, à une lieue environ de Maëstricht. Les autorités ont dîné au château de Pitsersheim.

Le cortège est revenu de la même manière. Vingt-un coups de canon ont signalé, vers les huit heures du soir, sa rentrée dans le bassin qui, éclairé par des feux d'artifice et des illuminations, offrait un spectacle magnifique.

Une longue file de bateaux, en allant et en revenant, suivait la barque qui contenait le gouverneur et les autorités. Au dessus de cette barque était la musique militaire.

Une nombreuse population couvrait les bords du bassin et du canal. D'unanimes acclamations ont, sur chaque point, accueilli le passage du cortège. Partout était répété le cri de vive le roi, l'allégresse était générale.

Des mâts de cocagne avaient été placés sur le marché. On y a fait le matin, au peuple, une distribution de boissons et de comestibles. Tout s'est passé avec ordre et décence.

Le soir, illumination générale.

La fête s'est terminée par un bal paré, offert par la régence aux autorités et aux familles les plus notables. Il y a eu un souper de trois à quatre cents couverts.

Tongres, le 26 août.

Monsieur,

Comme vous ne négligez jamais d'offrir à vos lecteurs tout ce qui peut servir à encourager ou à améliorer l'instruction publique, j'espère que vous accorderez une place dans votre journal à quelques détails, concernant le collège de Tongres.

J'avais assisté aux exercices publics des élèves de ce collège, le 22 et 23 de ce mois; et j'ai pu, avec toutes les personnes qui s'y étaient rendues, me confirmer dans l'opinion favorable que nous avions de l'instruction qu'on donne dans cet établissement. Le 24 août, M. Gall, professeur à l'université de Liège, vint assister aux examens et interroger les élèves des deux premières classes sur *Homère*, *Horace*, *Virgile*, l'histoire, la géographie ancienne et nouvelle, etc.; toutes les questions furent résolues avec une étonnante précision. Des élèves de 15 à 17 ans récitèrent et expliquèrent avec la plus grande facilité les passages les plus difficiles des auteurs classiques grecs, latins, français, allemands et hollandais. M. Gall en témoigna à M. Koenders, professeur de rhétorique, et aux membres du conseil d'administration présents, sa surprise et sa satisfaction.

La distribution des prix a eu lieu le 25 août: parmi les élèves qui s'y sont le plus distingués, on a remarqué les noms de MM. de Fastré, Smets et Nossent, de Tongres, qui déjà avaient fait leurs preuves pendant les examens. Après cette touchante cérémonie, M. de Fastré, élève de rhétorique, a prononcé un discours qui a produit une vive impression sur les auditeurs. Agréé, etc.

T.

Du Roi de Tanjore dans l'Inde et des Indous. — Nouveaux détails sur le jury dans l'île de Ceylan.

Le roi de Tanjore, dont l'Inde appréciera toujours davantage la sagesse et les vues bienfaisantes, à mesure que ses peuples s'éclaireront, a reçu, en quelque sorte, une éducation européenne. L'instituteur de sa jeunesse fut M. Swartz, missionnaire très respecté dans l'Inde. Depuis qu'il est monté sur le trône, il a fait servir à la propagation des connaissances utiles, son pouvoir, son influence et ses trésors. Le royaume de Tanjore est la partie la plus populeuse et la mieux cultivée de la presqu'île de l'Inde; l'islamisme n'y a pas laissé des traces aussi profondes que dans les provinces du nord de la presqu'île. Sous une longue succession de monarques hindous, la religion, les lois et les mœurs de l'Inde se sont conservées presque sans altération. Pour détruire l'ouvrage de tant de siècles, changer des habitudes aussi anciennes, déraciner des préjugés aussi opiniâtres, il fallait agir avec beaucoup de prudence et de ménagements. Le prince actuel sentit qu'il devait commencer par les hautes classes; il entreprit de leur inspirer le goût des arts de l'Europe, de les accoutumer à nos formes administratives et judiciaires, afin que leur exemple pût influencer sur le reste de la nation et amener par degrés à des opinions qui permissent d'effectuer les changements qu'il méditait.

Dans le même temps, sir Alexandre Johnston, chef de la justice et premier membre du conseil de S. M. britannique dans l'île de Ceylan, avait aussi conçu le projet de faire jouir les habitans de cette île de quelques uns des avantages d'un gouvernement libre, et de commencer par l'institution du jury.

Examinant de près le peuple hindou, l'on est bientôt convaincu qu'il est susceptible de se mettre au niveau de l'Europe; que l'influence du climat, celle d'une longue oppression, d'une religion minutieuse et souvent cruelle, etc., n'y ont point altéré les traits caractéristiques de l'homme; que le pays qui fut le berceau des sciences, et où leurs premiers essais ont été des prodiges, n'attend que des circonstances favorables pour les voir se développer, fleurir et fructifier de nouveau. Voici un fait qui peut donner une idée des heureuses dispositions intellectuelles de ces peuples.

Peu de temps après que la belle institution du jury fût établie dans l'île de Ceylan, une accusation de meurtre fut soumise au tribunal. L'accusé était d'une famille distinguée dans le pays; les témoins appartenaient aussi aux classes supérieures; cette cause excitait fortement la curiosité et l'intérêt; une foule curieuse environnait le tribunal pour entendre les débats. Le jury s'attacha scrupuleusement à recueillir et à comparer les témoignages: lorsqu'il se fut retiré pour délibérer et donner sa déclaration, les charges avaient paru si fortes contre l'accusé que tous le condamnèrent, à l'exception d'un jeune homme de vingt cinq ans, né dans la caste des brames. Il exposa ses motifs avec une si grande clarté, que les autres revinrent à son avis. Le jury demanda que les témoins fussent rappelés, afin qu'il pût examiner de nouveau les principales dépositions. Dans ce nouvel interrogatoire, le jeune membre du jury sut démêler la vérité avec tant d'adresse, sans recourir à aucun artifice, que l'accusé fut honorablement acquitté, rendu à sa famille, et environné de la considération publique. Sans le secours qui lui vint si à propos, il eût été condamné et exécuté dans les vingt quatre heures. Après l'audience où cet arrêt mémorable fut rendu, le chef de la justice, sir A. Johnston, fit appeler le jeune bramine, pour savoir comment il avait pu acquiescer autant de discernement et une expérience si prématurée. Le jeune homme répondit qu'il n'avait pas reçu d'autre instruction que celle que l'on donne, dans son pays, aux enfants de sa condition, et qu'il n'y avait rien que de très ordinaire dans la conduite qu'il avait tenue au tribunal; qu'à la vérité, au sortir des écoles, il s'était livré à son goût pour l'étude, et qu'il avait recherché les livres de l'Europe, anciens et modernes; qu'une traduction persane de la *Dialectique* d'Aristote était tombée entre ses mains, et que comme il savait passablement cette langue, il s'était mis à traduire en samskrit l'ouvrage du philosophe grec; que c'était à son école qu'il s'était formé, et que si sa manière d'exposer ce qu'il pensait avait quelque force, c'était aux leçons de ce grand maître qu'il en était redevable; et que l'heureux essai qu'il venait d'en faire l'encouragerait à accroître, autant qu'il le pourrait, le trésor qu'il s'était formé de la sagesse des temps passés et des nations lointaines. (Extrait de la *Bibliothèque britannique*.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 26 août. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres n'a pas été recherché; le Paris et Francfort court ont été demandés ainsi que le le papier à terme.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

EFFET PUBL.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/0 p.		
Dette activ.	51 5/8	Londres.	4078	4075	4073
Différée.		Paris.	475 1/6	A 47	46 1/3 1/6
Obl. du S.		Franc.	35 1/11 1/6	A 35 1/2	A 35 5/8
Act. S. C.	83 5/8	Hamb.	34 7/8	34 5/8	A 34 9/16

BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 août. — Dette active, 51 1/2 3/4 5/8. Différée 131 1/6 7/8 105 1/2 1/8. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 9/16. Synd. d'am. 93 3/4 9/4 7/8. Rentes remb. 85 1/2 1/4. Lots de 100. Act. 84 1/4 85 1/4 84 3/8.

ÉTAT CIVIL, du 26 août. — Naissances, 4 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Servais Grisard, âgé de 74 ans 9 mois et 8 jours, nég., membre des états de la province, conseiller de régence, et membre de la chambre de commerce, rue sur Meuse à l'Eau, époux de Jeanne Hélène Victoire Grisard.

Gilles Absalon, âgé de 65 ans, journalier, faubourg Ste. Marguerite, célibataire.

Anne Marie Putman, âgée de 75 ans, marchande, rue du Pont, veuve de Thomas Joseph Dechamps.

Marguerite Percée, âgée de 29 ans, couturière, rue derrière Saint-Martin.

TEMPÉRATURE DU 28 AOÛT.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Celui qui a trouvé une tabatière en bois de noyer, garnie en argent, marquée L. M., est prié de la remettre place St. Paul, n. 389, où il sera satisfait. (918)

Lemoine-Randaxhe a l'honneur de prévenir le public que dimanche et lundi prochain, fête à Beyne, il y aura BAL à son domicile, à la grande salle, à Beyne. (484)

(274) Le lundi onze septembre mil huit cent vingt six, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères, en l'étude de Me. Dusart, notaire à Liège, une maison de commerce, située rue sur Meuse, n. 345.

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'adresser au n° 941 bis, rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leurs prix. (812)

Le docteur Lusardi, médecin-oculiste, membre des académies de Madrid et de Barcelonne, correspondant de plusieurs sociétés médico-chirurgicales, tant nationales qu'étrangères, docteur en chirurgie de Montpellier, Duisbourg et Barcelonne, médecin-oculiste de S. M. la duchesse de Parme, etc., est arrivé à Liège.

Les personnes aveugles ou affligées de maladies des yeux, qui voudront avoir recours à lui, sont invitées à se présenter sans aucun retard à l'hôtel du Pavillon anglais.

Nota. Parmi les opérations faites avec succès à Aix-la-Chapelle, on doit citer celle de la papille artificielle pratiquée sur Antoine Renger de Vaels, aveugle depuis 7 ans de l'ophtalmie qu'il avait contractée à l'armée, ainsi que la petite Schlessler, aveugle de la petite vérole. (917)

La brasserie de Louis Louis Dehaer, à Hodimont, est à louer pour mai prochain. (916)

Une demoiselle sachant coudre, désire se placer pour bonne, ou dans un service tranquille. S'adresser rue Champion, n. 474. (915)

Le notaire de Flize, résidant à Maëstricht, procédera, le 20 septembre 1826, à dix heures du matin, dans un des appartemens de la Comédie, à Maëstricht, rue Large, à la vente publique de 87 bonniers 20 perches 56 aunes, tant terres arables que prairies et prés en 71 pièces, situés sous la commune d'Eysden, Brenst et Oost, arrondissement de Maëstricht, plus amplement détaillées dans les affiches dont un exemplaire est à la disposition des amateurs. On informe ceux-ci que l'on peut traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente, en s'adressant chez ledit notaire, ou bien au bureau de la liquidation de la maison H. J. Reynier et Co., rue sur Meuse, à Liège.

On peut prendre lecture du cahier des charges en l'étude dudit notaire. Signé A. DE FLIZE. (919)

Belles vitrines à vendre au n. 5, rue Pont-d'Île. (920)

() M. Léonard Bouhy, juge-de-peace des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, invite ceux qui ont des prétentions à charge du sieur Gabriel Crétois, décédé à Liège, le 23 juin 1826, maison cotée, n. 956, rue Pont-des-Arches, de se présenter à son bureau, sis rue Pierres-Plattes, n. 693, à Liège, dans la quinzaine.

Une servante sachant faire une cuisine bourgeoise, peut s'adresser aux Basses-Wez, faubourg d'Amercoeur n. 141. (818)

(266) VENTE D'IMMEUBLES.

Les syndics définitifs à la faillite du sieur Jean Spirlet, ci-devant négociant à Liège, autorisés par M. le juge commissaire agissant concurremment avec M. Spirlet, fils, bourgmestre d'Olne, informent le public que les immeubles ci-après n'ayant point été adjugés lors de la première exposition en vente, ils les réexposeront de nouveau en adjudication définitive et sans remise, le lundi 11 septembre 1826, deux heures de relevée, par le ministère des notaires Debeve et Bertrand, devant M. le juge de paix du quartier nord de cette ville, à ce délégués.

1° Une grande maison à porte cochère, située rue Féronstrée à Liège, n° 596, construite à neuf et distribuée régulièrement en grand nombre de pièces, avec des beaux greniers et des caves très-vastes, com., magasins, pompes, remise et écurie pour quatre chevaux, avantageusement placée pour tout commerce, industrie ou profession.

2° Une belle maison de maître, vis-à-vis de Fraipont, commune d'Olne, avec jardin légumier, jardin d'agrément et bosquet ornés et bien plantés, de l'étendue de cinquante deux perches environ, longeant d'un côté la nouvelle route de Verviers et de l'autre la rivière de la Vesdre.

Cette maison très-solide, étant agréablement située pour la campagne et pour le commerce, peut également servir à une fabrique, réunissant des vastes magasins, citerne à l'huile bien doublée, remise, écurie pour huit chevaux, et toutes aisances.

Plus la ferme y contigue, récemment construite avec toute solidité, consistant en bonne maison de fermier, les bâtimens suffisans à l'exploitation et environ treize bonniers métriques P. B. de jardin, vergers bien fournis, prairies et terres de bonne production.

3° Une petite maison de chasse avec légumier, verger de dix sept perches contigues, au même lieu, près de la nouvelle route et 24 bonniers de bois adjacens.

4° Et 56 perches de prairies à Havegné sous Fraipont.

Les objets compris dans les nos 2 et 3 seront exposés séparément et puis réunis, la vente aura lieu dans la maison indiquée rue Féronstrée, n° 596 à Liège.

Mise à prix:
1^{er} Lot 15 000 florins P.-B. 2^e Lot 20,000 florins.
3^e Lot 5,000 florins. 4^e Lot 200 florins.

S'adresser pour voir la maison de Liège, chez M. Elias, place St-Lambert, n° 10, pour celles de Fraipont, chez les enfans André, tenant la ferme, et pour connaître les clauses de la vente, auxdits notaires l'un et l'autre dépositaires du cahier des charges.

() Le lundi 4 septembre 1826, à une heure de relevée, le Sr. Tousaint Bosson et ses enfans, feront vendre publiquement et par enchères, chez M. Jean Detrooz, cabaretier, à Fléron.

1° Une petite ferme consistant en maison, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances avec 390 perches 171 palmes verger bien arboré, près et terres de bonne qualité, situé le long aux 3 cbènes, commune de Retione, près de la chaussée Liège à Herve. 2. Une rente perpétuelle de 7 florins 18 cent, due par Antoine Melen d'Ayeneux.

S'adresser pour plus ample information à Mre Deliége, notaire à Fléron.

Vente sur saisie immobilière.

1^{er} Lot. Art. 1^{er}. La moitié d'une prairie sise en lieu dit sur le Werbet, à Vaux, et appelée la prairie de la vieille cense, cette moitié prairie vers le couchant, et joignant du même côté au chemin qui longe la maison et le jardin de Josephine Colson, du midi et du nord à deux autres chemins, et du levant à l'autre moitié de ladite prairie, contenant ladite moitié saisie, environ soixante dix perches, et détenue et exploitée par la partie saisie.

2. Lot. Art. 2. Une pièce de terre labourable contenant environ quarante perches trente trois aunes, sise en la campagne dite Champignotte à Vaux, joignant du levant à un tige dit allaxhe, du midi à Henri Joseph Maquoi, du nord à Krans, et du couchant à Jean Joseph Maquoi, détenue et cultivée par Georges Carlier, cultivateur demeurant à Vaux.

3. Une pièce de terre labourable contenant environ quarante perches soixante quatorze aunes, située en la même campagne dite Champignotte et nommée la Mai du Loup, joignant du levant à Jean Joseph Davignon, du midi à Beghain, du nord à Charlier de Plet, et du couchant au bois Roës, et détenue et cultivée par le même Georges Carlier.

4. Une pièce de terre labourable située en ladite campagne de la Champignotte, contenant environ vingt perches, tenant du levant et du nord à Nicolas Gramme, du midi à Boxus, du couchant à Krans et aux biens communaux, laquelle pièce de terre est aussi détenue et cultivée par ledit Charlier; tous les biens ci-dessus sont situés en la commune de Vaux et Borset, canton de Bodegnée, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

5. Lot. Art. 5. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit sur le chenia, commune de Huccorgne, canton de Héron, arrondissement judiciaire, contenant environ seize perches quarante aunes, joignant de tous côtés au sieur Hubert Joseph Moreau.

6. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit bois de Mobs, en ladite commune de Huccorgne, contenant environ vingt-trois perches dix aunes, joignant d'un côté à M. Frésart, de Liège, d'un autre à M. Namur Lhonneux, et des troisième et quatrième côtés à Marguerite Damsin.

7. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit champ du chenia, en la même commune de Huccorgne, contenant environ neuf perches, joignant de deux côtés audit sieur Moreau, d'un troisième audit M. Frésart, et du quatrième à Michel Delwiche, et détenue et cultivée par ledit sieur Moreau.

8. Une pièce de terre labourable, nommée Socku, située en lieu dit au Fagneux, à Longprez, commune de Couthuin, canton de Héron, laquelle pièce de terre fait partie d'une plus grande pièce, et contient environ un bonnier seize perches trente aunes, joint d'un côté à ladite pièce, d'un autre au bois de Ferrière, d'un troisième au chemin de Meeffe, et du quatrième à Mde. Ouyrex, veuve De mazière.

9. Une pièce de terre labourable, située en la campagne de Lavoir, en lieu dit au tige de Meeffe, commune de Lavoir, canton de Héron, contenant environ vingt deux perches quatre vingt deux aunes, tenant d'un côté à M. Dewart, d'un autre au tige de Meeffe d'un troisième à M. Wauthier, et du quatrième aux hospices civils de Liège.

10. Une pièce de terre labourable, située au même lieu que la précédente, commune de Lavoir, contenant environ quatre vingt quatre perches cinquante aunes, laquelle pièce de terre est traversée par un chemin, et joint d'un côté à la veuve Pierre François Fiasse, d'un deuxième au chemin des bayées, d'un troisième aux hospices civils de Liège et du quatrième au tige de Meeffe; les biens repris sous les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10, sont détenus et cultivés par la partie saisie, et sont situés, savoir ceux repris sous les numéros 5, 6 et 7 en la commune de Huccorgne, ceux repris sous l'article 8 en celle de Couthuin, et ceux repris sous les articles 9 et 10 en celle de Lavoir, lesdites trois communes faisant partie du canton de Héron, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

La saisie réelle de ces immeubles a été faite à la requête de M. Hincinthe, baron de Macors, rentier propriétaire, domicilié en la ville de Liège, sur Mathieu Joseph Maquoy et Victoire Angélique Damsin, épouse, cultivateurs, demeurant ensemble audit Huccorgne, savoir articles un et suivans inclus quatre, par procès-verbal de l'huissier Geyjon, en date du six juillet mil huit cent vingt six, enregistré à Huy le lendemain, et le surplus desdits immeubles par procès-verbal du même huissier, en date du vingt quatre même mois, dûment enregistré, lequel huissier était spécialement autorisé à cet effet.

Copies du premier de ces procès-verbaux ont été remises, avant l'enregistrement 1° à M. Krans, bourgmestre de la commune de Vaux et Borset, et 2° à M. Barthels, greffier de la justice de paix du canton de Bodegnée; et copies du second procès-verbal ont également été remises avant l'enregistrement 1° à M. Genson, bourgmestre de la commune de Huccorgne, 2° à M. Loumaye, bourgmestre de la commune de Couthuin, 3° à M. Licourt, bourgmestre de la commune de Lavoir, et 4° à M. Wery, greffier de la justice de paix du canton de Héron, lesquels bourgmestres et greffiers, ont respectivement visé les originaux desdits procès-verbaux, qui ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de Huy, par M. Detelle, receveur, le vingt-neuf dudit mois de juillet, et au greffe du tribunal civil de Huy, le même jour, par M. Fréron, commis-greffier.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance siéant à Huy, province de Liège, le trois octobre mil huit cent vingt six, neuf heures du matin.

Maitre Alexandre Godefroid Maximilien Tombeur, avoué au même tribunal, domicilié audit Huy, rue Sous le Château, n. 42, patente au titre de la loi, le douze août mil huit cent vingt cinq, sixième classe, tarif B, n° 233, occupe pour le poursuivant. A. TOMBEUR, avoué.

Le présent extrait a été exposé au tableau placé à cet effet dans l'audience dudit tribunal, le premier août mil huit cent vingt six.

Signé, THAS. FRÉRON, commis-greffier.
Enregistré à Huy, le cinq août mil huit cent vingt six, volume trent-quatre, fol. cent douze, case première, reçu un fl. un cent additionnel compris.
Signé, STELLINGWATER.